



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Restriction de la circulation et du stationnement
Défilé carnavalesque de l'école Suzanne Lanoy
N°37/2023

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le courriel en date du jeudi 09 mars 2023 émanant de Madame Marie MALRAIT, Directrice de l'école Suzanne Lanoy, relative à une demande d'autorisation de circulation en vue de l'organisation du défilé carnavalesque des enfants de l'école Suzanne Lanoy le jeudi 30 mars 2023 de 15h00 à 16h30,

Considérant que les enfants de cette école emprunteront le circuit suivant :

- Départ à l'arrière de l'école Suzanne Lanoy par le sentier du Malbois pour rejoindre la voie Verte du Sucre,
- Rues Jules Ferry, Joliot Curie
- Arrivée dans le sentier du Malbois, par l'arrière de l'école Suzanne Lanoy,

Et qu'il y a donc lieu de garantir leur sécurité,

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 30 mars 2023 de 14h30 à 16h30, le stationnement des véhicules sera interdit côté pair des rues Jules Ferry et Joliot Curie.

Article 2 : Aux intersections des rues Jules Ferry avec Joliot Curie et de la voie Verte du Sucre avec la rues Jules Ferry, un agent communal annoncera l'arrivée des enfants aux usagers de la route et les invitera à circuler avec prudence.

Article 3 : Le groupe d'enfants sera encadré par des personnes désignées par Madame Marie MALRAIT, directrice de l'école Suzanne Lanoy.

Article 4 : Ces mesures de stationnement seront levées après la fin de cortège.

Article 5 : La directrice de l'école Suzanne Lanoy, est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :

- au Commissaire Général de la Police de Douai,
- au SDIS :circulation.g5@sdis59.fr.

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

Article 6 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Notifié à la directrice de l'école Suzanne Lanoy
Par courriel : le 14 mars 2023
Avec accusé de réception

Publié sur le site Internet de la commune le 14 mars 2023

Fait à Raimbeaucourt,
Le 14 mars 2023
Le Maire

Alain MENSION

